

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
GRAND NARBONNE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SEANCE PUBLIQUE DU 28 MARS 2024**

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GÉNÉRALE	6
1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 8 février 2024	6
2. Compte-rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire en date du 29 janvier 2024	6
3. Modification représentant du Grand Narbonne à Domitia Habitat	7
4. Modification représentant du Grand Narbonne au Syndicat Mixte du Delta de l'Aude	7
5. Désignation représentant du Grand Narbonne IUT	7
AFFAIRES JURIDIQUES	8
6. Attribution d'un fonds de concours exceptionnel pour l'aménagement global du quai du Port et de l'avenue de la Mer à la commune de Port-la-Nouvelle	8
7. Approbation de l'ajustement de la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire	8
DÉVELOPPEMENT DURABLE	9
8. Rapport annuel 2023 sur la situation du Grand Narbonne en matière de Développement Durable	9
FINANCES	11
9. Comptes Financiers Uniques 2023	11
10. Budget Principal : affectation des résultats de l'exercice	14
11. Budget EAU : affectation des résultats de l'exercice 2023 au budget primitif 2024	14
12. Budget Assainissement : affectation des résultats de l'exercice 2023 au budget primitif 2024	14
13. Budget SPANC : affectation des résultats de l'exercice 2023 au budget primitif 2024	14
14. Budget Environnement : affectation des résultats de l'exercice 2023 au budget primitif 2024	14
15. Budget Transport : affectation des résultats de l'exercice 2023 au budget primitif 2024	14
16. Budget Zones d'Activités : affectation des résultats de l'exercice 2023 au budget primitif 2024	14
17. Budget ZA Pôle Santé : affectation des résultats de l'exercice 2023 au budget primitif 2024	14
	1

18. Budget ZA La Peyrelade : affectation des résultats de l'exercice 2023 au budget primitif 2024	14
19. Budget Régie Espace de Liberté : affectation des résultats de l'exercice 2023 au budget primitif 2024	14
20. Budget Régie des Pompes Funèbres : affectation des résultats de l'exercice 2023 au budget primitif 2024	14
21. Nomenclature M57 : application de la fongibilité des crédits pour l'exercice 2024	17
22. Vote des taux de fiscalité au titre de l'année 2024	17
23. Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères – vote des taux 2024	17
24. Vote du produit attendu pour 2024 de la Taxe Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)	18
25. Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) – fixation du coefficient multiplicateur	18
26. Budgets Primitifs 2024	18
27. Actualisation des Autorisations de Programme – Autorisations d'Engagement	20
28. Espace de Liberté – Virement interne au bénéfice de la Régie d'Espace de Liberté pour l'exercice 2024	21
29. Espace de Liberté – Subvention d'équipement au bénéfice de la Régie d'Espace de Liberté pour l'exercice 2024	21
30. Transport – Virement interne au bénéfice du budget annexe	21
31. Zones d'Activités – Virement interne au bénéfice du Budget Annexe Zones d'Activités pour l'exercice 2024	22
32. Zone d'Activité La Peyrelade – Avance au bénéfice du Budget Annexe Zone d'Activité La Peyrelade pour l'exercice 2024	22
33. Adhésion au groupe Agence France Locale et engagement de garantie à première demande, désignation des représentants à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale – Société Territoriale	23
34. Instauration d'un Loyer du Budget Annexe Zones d'Activités au Budget Annexe Transport	24
MUTUALISATION	25
35. Rapport d'activités 2023 sur la mutualisation	25

INNOVATION – ECONOMIE, ATTRACTIVITE ET STRATEGIES TERRITORIALES 26

AGRICULTURE, VITICULTURE, OEUNOTOURISME	26
36. Autorisation d'un bail rural environnement pour location de terres nues à vocation agricole au Quatourze	26

AMENAGEMENT ECONOMIQUE	26
37. Approbation de l'inventaire des zones d'activités économiques sur le territoire de la Communauté d'Agglomération le Grand Narbonne	26
FONCIER	27
38. ZAC DU CASTELLAS – Commune de Montredon-des-Corbières : convention de servitudes au profit de la société RTE pour l'installation d'un support pour conducteurs aériens d'électricité sur la parcelle cadastrée C 846	27
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	27
39. Autorisation du rand Narbonne pour la prise de participation de la SEM ALENIS dans la SAS Alenis'EnR	27
40. Candidature du Grand Narbonne à l'acquisition d'une partie du Domaine de Jonquières, sur Narbonne et MONTREDON-des-Corbières auprès de la SAFER Occitanie	28
41. Parc des Expositions – Grille tarifaire applicable à la Foire de printemps 2024	29
MOBILITE ET INTERMODALITE	29
42. Convention de superposition d'affection d'emprise du domaine public du Conservatoire du littoral au profit du Grand Narbonne et de la commune de Leucate – site de la Caramoun à Leucate	29
TRANSPORT	31
43. Avenant n°17 – Délégation de Service Public Citibus	31
44. Avenant n°18 – Délégation de Service Public Citibus	32
FONDS DE CONCOURS	32
45. Avenants de prolongation aux conventions d'attribution des fonds de concours 2022	32
46. Attribution d'un fonds de concours à la commune de Bages	33
47. Attribution 2024 des fonds de concours aux communes : avenant n°1 pour la commune de Néviau	33
48. Retrait de l'attribution du fonds de concours 2022 à la commune d'Argeliers	33
CYCLE DE L'EAU	34
49. Eau potable – Approbation du dossier de demande d'autorisation de traitement et distribution d'eau destinée à la consommation humaine au titre du Code de la santé publique – traitement des pesticides des eaux du forage F2 du Ratier	34
CISPD – AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	35
50. Mise à jour des tarifs liés à la gestion de l'aire permanente de Cap de Pla	35
POLITIQUE DES DECHETS	35
51. Gestion déchets – Composteurs à déchets collectifs – Tarifs et vente	35

PLANIFICATION – URBANISME – HABITAT – PLAN CLIMAT	36
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME	36
52. Nouvelle convention de partenariat relative à l'opération de développement des ports de plaisance du Somail et Port La Robine sur le Canal du Midi avec Voies Navigables de France (VNF)	36
RENOVATION ENERGETIQUE	37
53. Dispositif d'accompagnement technique et financier dédié à la rénovation énergétique des petites copropriétés en centre ancien – 2024-2026	37
POLITIQUE DE LA VILLE	37
54. Contrat de ville – « Engagement Quartier 2030 »	37
POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE	38
55. Soutien aux activités commerciales et artisanales d'intérêt communautaire – Modification du règlement d'attribution d'aides financières	38
FINANCES	39
56. Attribution complémentaire d'avances sur subventions pour l'exercice 2024	39

Présidence
M. Bertrand MALQUIER, Président

Le jeudi 28 mars 2024 à 18h00, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil, dûment convoqués en séance publique par M. le Président, se sont réunis en la salle du Palais du Travail à Narbonne, sous la présidence de M. Bertrand MALQUIER, Président.

Désignation d'un secrétaire de séance et appel nominal

(M. le Président procède à l'appel nominal.)

Conseillers titulaires présents : ABED Yamina, ALAUX Sylvie, ALVAREZ Jean-Michel, AZIBERT Gérard, BANOS Éric, BELART Xavier, BELLOTTI Emma, BONHOMME Mireille, BORSNAK Philippe, BOUSQUET Didier, BOUTIE Catherine (à partir du point 6), BREHON Bruno, CALMON Julien, CARLESSO Christine, CASTAN Luc, CESAR Jean-Paul, CLERGUE Guy, COMBES Georges, COUSIN Sylvie, DAUZATS Christine, DEBLED Serge, DEVIC Bernard, DURAND Viviane, FABRE Alain, FAGES Gilles, FRANÇOIS Patrick, GERMA Alain, GIARDINA Vincenzo (à partir du point 9), GUENFICI Alexandre, JAMMES Michel, JANSANA Jean-Marc, LACOMBE Gérard (représentant Navarro Anaïs), LAPALU Christian, LENOIR Alexia, LETEISSIER Gérard (représentant DUPONT Myrienne), LUCIEN Gérard, MAILLARD Sylvain, MALQUIER Bertrand, MARTIN Henri, MARTINAGE Fabienne, MONIE Jean-Marie, MONTAGNIER André-Luc, NUNEZ Frédéric, PAIRO Jacques, PARRA Éric, PECH Olivier, PENET Yves, PY Michel (à partir du point 8), RAPINAT Évelyne, RIO Jean-Louis, RUDENT Yann, SAINTE-CLUQUE Nicolas, SEGUI Jeanne-Maryse, TEXIER Bruno, TUBAU Marcel, VERGNES Magali, VIALADE Alain, VICO Alain (à partir du point 33), VILLEGAS Jean-Antoine, VITASSE Florence

Conseillers représentés : ALDEBERT Didier (procuration à LAPALU Christian), AMBROSINO Jean-Marc (procuration à MARTIN Henri), BOUISSET Cyrielle (procuration à PARRA Éric), CHARPENTIER Christine (procuration à MONTAGNIER André-Luc), CHING Monique (procuration à PY Michel à partir du point 8), FAURAN Jean-Paul (procuration à DEVIC Bernard), GOUIRY Catherine (procuration à RIO Jean-Louis), HERNANDEZ Joël (procuration à MONIE Jean-Marie), JULES Jean-Claude (procuration à BELLOTTI Emma), KAISER Stéphanie (procuration à BELART Xavier), RENAULT Régine (procuration à JAMMES Michel), THIVENT Viviane (procuration à RUDENT Yann), VICO Alain (procuration à ALVAREZ Jean-Michel jusqu'au point 32)

Conseillers absents/excusés : BASTIE Yves, BOUTIE Catherine (jusqu'au point 5), CHING Monique (jusqu'au point 7), DARAUD Jean-François, GIARDINA Vincenzo

(jusqu'au point 8), HUYNH-VAN Nathalie, PINET Marie-Christine, PY Michel (jusqu'au point 7), ROCHER Édouard

(Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h05.)

(Jean-Michel ALVAREZ est désigné secrétaire de séance.)

M. LE PRÉSIDENT : Bonsoir à tous. J'ouvre la séance du Conseil Communautaire avec quelques minutes de retard. Je vais procéder à l'appel de vos noms pour vérification du quorum.

Le quorum étant atteint, je vous propose la désignation en qualité de secrétaire de séance de M. Jean-Michel ALVAREZ. Y a-t-il une opposition à la désignation ?

(Jean-Michel ALVAREZ est désigné.)

Je vous rappelle qu'à l'occasion du Compte Unique et des budgets, des parapheurs circuleront en séance et tous les conseillers présents doivent signer les feuilles annexes. Il faut penser à signer ces documents qui circuleront pendant les différents votes. Nous allons commencer l'ordre du jour qui est assez fourni avec 56 délibérations.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapporteur : Bertrand MALQUIER

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 8 février 2024

M. LE PRÉSIDENT : Y a-t-il des questions ? On peut passer au vote.

Le Conseil approuve la délibération à l'UNANIMITÉ

2. Compte-rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire en date du 29 janvier 2024

M. LE PRÉSIDENT : Les décisions vous sont transmises systématiquement par mail. Le dernier Bureau Communautaire a eu lieu le 29 janvier 2024. Y a-t-il des questions ? Il n'y a pas de vote.

Le Conseil PREND ACTE

3. Modification représentant du Grand Narbonne à Domitia Habitat

M. LE PRESIDENT : C'est une erreur matérielle, c'est pareil pour la 4. Pour la commune de Cuxac d'Aude, lors du renouvellement, des erreurs de noms ont été commises entre le SMDA et Domitia Habitat donc on corrige et on revient aux bonnes désignations. Dans le cadre de la troisième délibération concernant les représentants de la commune de Cuxac au sein de Domitia Habitat, je vous propose Mme BONHOMME. Y a-t-il des questions ou d'autres candidats ? Pas de vote.

(Mireille BONHOMME est désignée.)

Le Conseil PREND ACTE

4. Modification représentant du Grand Narbonne au Syndicat Mixte du Delta de l'Aude

M. LE PRESIDENT : Toujours pour la commune de Cuxac d'Aude et c'est le SMDA. Là, il s'agit de Nicolas LORENZO. Y a-t-il d'autres candidats ou des questions ? S'il n'y en a pas, on prend acte.

Le Conseil PREND ACTE

5. Désignation représentant du Grand Narbonne IUT

M. LE PRESIDENT : L'IUT nous a demandé de pouvoir siéger au Grand Narbonne, c'est l'IUT qui est sur la commune de Narbonne. Dans le cadre du partenariat et des compétences du Grand Narbonne, on siège déjà au Conseil d'Université. Pour l'IUT Génie chimique de La Coupe, nous vous proposons la candidature de Jean-Michel ALVAREZ qui a déjà en charge l'université au sein de sa vice-présidence et, en tant que suppléante, Emma BELLOTTI. Y a-t-il d'autres candidatures ? Je vous propose de prendre acte de ces désignations.

(Jean-Michel ALVAREZ et Emma BELLOTTI sont désignés.)

Le Conseil PREND ACTE

AFFAIRES JURIDIQUES

Rapporteur : Bertrand MALQUIER

6. Attribution d'un fonds de concours exceptionnel pour l'aménagement global du quai du Port et de l'avenue de la Mer à la commune de Port-la-Nouvelle

M. LE PRESIDENT : Elle est consécutive au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes. C'est un ajustement. Jusqu'à présent nous avons trouvé un modus operandi depuis le précédent mandat qui était une subvention d'investissement sauf que la Chambre Régionale des Comptes dit : soit vous avez la commune-voirie sur l'intégralité du territoire, soit vous ne l'avez pas. Pour ne pas remettre en question les équilibres financiers et les engagements de l'Agglomération du précédent mandat, on a inversé et on fait un fonds de concours exceptionnel qui correspond à la réglementation. Nous remercions Henri MARTIN puisque si nous avons suivi une des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, le montant n'aurait pas du tout été le même. Nous restons sur les engagements que nous avons à hauteur de 2 850 000 € sauf que cette fois c'est sur le format d'un fonds de concours exceptionnel sur la partie pluviale des voiries.

(Arrivée de Catherine BOUTIE à 18h14.)

Y a-t-il des questions ? Je vous propose de passer au vote.

Le Conseil approuve la délibération à l'UNANIMITÉ

7. Approbation de l'ajustement de la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

M. LE PRESIDENT : Elle est la suite logique. C'est la modification de l'article 5.5 du règlement précédent de 2011 étant donné que nous sortons, que nous ne prenons pas cette compétence sur l'intégralité. Il n'y avait que la partie Port-la-Nouvelle qui était l'exception donc c'est la modification de cet ajustement de la définition de l'intérêt communautaire qui est portée. C'est la conséquence de la délibération précédente. Y a-t-il des questions ? On passe au vote.

Le Conseil approuve la délibération à l'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Jean-Marie MONIE

8. Rapport annuel 2023 sur la situation du Grand Narbonne en matière de Développement Durable

Jean-Marie MONIE : Merci, Monsieur le Président. Bonsoir, chers collègues. Ce rapport vient une nouvelle fois montrer que le Grand Narbonne agit concrètement en faveur de la transition écologique de manière transversale et pragmatique. La meilleure illustration de cela est sûrement le budget Cap Climat, mis en place par Viviane DURAND, qui montre un fort volontarisme et une exigence de transparence de la part de notre Agglomération. Je ne vais pas toutes les citer, mais juste quelques actions tellement il y en a qui sont menées en 2023.

Premièrement la validation du Plan Des Mobilités Actives (PDMA) avec le doublement de l'investissement du Grand Narbonne pour le vélo passant de 1 M€ à 2 M€, dont 150 000 € de fonds de concours à destination des communes ; 250 km de pistes cyclables prévus ; les travaux de la voie verte entre Leucate village et la gare de La Franqui sont terminés et proposent 1 600 m de pistes sécurisées. Nouveau parking relais créé à Narbonne en 2023 avec le prolongement du parcours de la Citadine 2 ; préparation du cahier des charges de la DSP des transports en commun avec une ambition forte : transport à la demande, électrification d'une partie du réseau urbain, augmentation du budget.

Désimperméabilisation : poursuite de l'accompagnement des communes sur des projets de désimperméabilisation en apportant un soutien financier et en engineering sur le montage des dossiers et le volet animation de la démarche. Étude de faisabilité pour l'école maternelle de Sallèles d'Aude, l'école primaire de Saint Marcel sur Aude, les écoles élémentaires de Sainte Vallière et Narbonne. Travaux de désimperméabilisation réalisés en 2023 à l'école Jean Macé à Narbonne, à l'école maternelle Daniel Casanova de Coursan, à l'école élémentaire Louis Aubrac de Moussan, à l'école élémentaire Yvan Pélissier de Cuxac d'Aude.

Habitat : près de 1 400 nouvelles demandes sur le seul volet de la rénovation énergétique du bâti avec près de 1 000 conseils aux particuliers, 5 propriétés accompagnées, des permanences quotidiennes à la Maison de l'Habitat et du Développement Durable. 7 guichets itinérants accueillant en moyenne 20 nouveaux contacts chacun : 1 700 contacts téléphoniques, 610 rendez-vous-conseil organisés, 75 audits ont été financés et 80 dossiers « Mon coach écologie » clôturés pour plus de 1 532 178 € de coûts de travaux réalisés à 75 % par des entreprises du territoire : 128 000 € de subvention du Grand Narbonne ont cofinancé 468 394 €.

Stratégie de gestion intégrée du trait de côte : grâce au Club littoral, une réunion par trimestre avec les 9 communes littorales ou rétro littorales pour évoquer ce sujet.

(Arrivée de Michel PY à 18h20.)

Diagnostiques en cours pour préciser les enjeux et les modalités d'intervention envisagés sur le littoral à court, moyen et long terme auprès des territoires.

Énergies renouvelables et économies d'énergie : 1 412 connexions sur le cadastre solaire et des panneaux photovoltaïques installés en 2022 sur deux stations d'épuration ont permis de réduire de 25 % en 2023 la quantité d'électricité achetée sur le réseau.

Ces actions nous valent la reconnaissance des services de l'État et un contact et une adhésion toujours plus importants de la part de la population. Joël HERNANDEZ est excusé ce soir, mais il aurait pu nous parler des composteurs collectifs et individuels qui remportent un vrai succès auprès des habitants. Le Grand Narbonne en a déjà distribué, depuis le 1^{er} janvier 2024, plus que l'année précédente. Je vous propose en résumé une vidéo qui présentera une synthèse de ces actions et me tiens à votre disposition, si vous avez des questions.

Projection vidéo

Jean-Marie MONIE : Je tiens à remercier l'ensemble des services pour l'implication au Développement Durable et tout particulièrement le service finances pour le budget Cap Climat. Il est très important aussi de savoir que nous avons eu la reconnaissance de l'ADEME afin d'obtenir la troisième étoile pour notre Plan Climat Air Énergie et la première étoile dans la démarche « économie circulaire ».

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte du rapport 2023 sur la situation du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération en matière de Développement Durable tel qu'annexé ; d'attester de la présentation effective du rapport annuel 2023 sur la situation du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération en matière de Développement Durable tel que ci-annexé, préalablement au débat sur le projet de budgets et d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document administratif, technique ou financier se rapportant à la présente délibération.

M. LE PRESIDENT : Merci. Y a-t-il des questions ? On passe au vote.

Le Conseil approuve la délibération à l'UNANIMITÉ

M. LE PRESIDENT : Nous passons sur le long volet financier.

FINANCES

Rapporteur : Viviane DURAND

9. Comptes Financiers Uniques 2023

Projection d'un PowerPoint

Viviane DURAND : Merci, Monsieur le Président. L'année 2023 est marquée par le passage en M57 des budgets relevant de la nomenclature M14. Cette nouvelle nomenclature simplifie les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable. C'est ce qui vous a été présenté sur le rapport joint à la délibération.

Nous pouvons retenir globalement que le montant total des dépenses réalisées en 2023, tous budgets confondus, s'élève à 195,1 M€, 151 M€ en fonctionnement et 44,1 M€ en investissement. Sur 57,1 M€ de dépenses d'équipement prévus, 27,4 M€ ont été réalisés, soit un taux de réalisation global de 53,7 %. L'encours de dette totale s'établit, au 31 décembre 2023, à 109,59 € avec une durée de vie résiduelle de 12 ans et 6 mois. Il était de 119 M€ au 31 décembre 2022. C'est une dette sécurisée. Le Grand Narbonne a une capacité de désendettement de 1,88 an. Les taux d'imposition sont restés inchangés, et ce depuis 2014. Concernant la structure des effectifs et des charges de personnel, au 31 décembre 2023, les effectifs budgétaires permanents s'élèvent à 562 emplois répartis en majeure partie sur la collectivité. La masse salariale a évolué de 4,89 %, tous budgets confondus. Le Compte Financier Unique des charges de personnel 2023 s'élève à 26,69 M€, compensés par 1 M€ d'atténuation de charges.

Plus précisément, pour le Budget Principal, son budget total est de 93,9 M€, 79,3 € en fonctionnement et 14,6 M€ en investissement. Hors charges exceptionnelles, les dépenses réelles, 79,3 M€, sont en hausse de 3,45 % par rapport au Compte Administratif 2022. Les recettes de fonctionnement s'établissent à 88,9 M€ hors excédent antérieur reporté. Les recettes réelles, hors produits exceptionnels, sont en hausse de 5,3 % par rapport au Compte Administratif 2022, grâce au dynamisme des bases de la fiscalité ménages et économiques ainsi qu'à des parts de TVA qui compensent la Taxe d'Habitation et la CVAE. Concernant le budget d'investissement, il est présenté en Autorisations de Programme pour des opérations à caractère pluriannuel et en Crédits annuels votés par chapitre budgétaire. Les dépenses totales sont de 14,63 M€ avec 10,92 M€ de dépenses d'équipement. Le financement des investissements a été assuré par 26,8 M€ de recettes. Le solde excédentaire sera repris en recettes d'investissement au Budget Primitif 2024. L'épargne nette de la collectivité s'élève à 11 M€ au 31 décembre 2023.

Pour le cycle de l'eau, les trois budgets qui le composent sont autonomes. Ils sont financés intégralement par les recettes issues de l'exploitation de service : 18,06 M€,

complétées par 482 000 € de dotations. Les investissements des deux premiers budgets du cycle sont importants. Le Budget Annexe Eau est un budget de 15,8 M€, dont 7,5 M€ en dépenses de fonctionnement et 8,3 M€ en dépenses d'investissement, dépenses réelles et d'ordre comprises. Les dépenses liées aux équipements sont de 5,5 M€. Le Budget Annexe d'Assainissement collectif est un budget de 22,8 M€, dont 9,2 M€ en dépenses de fonctionnement et 13,6 M€ en dépenses d'investissement, toujours dépenses réelles et d'ordre comprises. Les dépenses d'investissement sont de 8,5 M€. Le Budget Annexe d'Assainissement non collectif, le SPANC, est un budget de 44 000 € en dépenses de fonctionnement.

Le Budget Environnement s'élève à 32,5 M€ : 29,6 M€ en dépenses de fonctionnement et 2,9 M€ en dépenses d'investissement. Les charges de personnel s'élèvent à 7,8 M€. Les recettes proviennent du recyclage, de la participation d'organismes de tri, de redevances d'occupation du domaine public auxquels s'ajoutent le produit de la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères et celui de la redevance spéciale. Le produit de la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagère, 25,8 M€, collectée par le Grand Narbonne, ne provoque pas de disproportion entre les recettes et les dépenses et reste conforme aux critères déterminés par le Conseil d'État.

Le Budget Transport est un budget de 16,4 M€, dont seulement 113 000 € sont destinés aux dépenses d'investissement. Le service est assuré par la société KEOLIS, dont la prestation s'élève à 15,79 M€, financés par le versement transport auquel s'ajoutent les dotations du Département et des communes, les recettes propres de l'exploitation du service, une subvention exceptionnelle de l'État pour faire face à l'inflation et une participation du Budget Principal.

Le Budget Zones d'Activités est scindé en trois : un budget général de 3,5 M€, dont 1,14 M€ de fonctionnement et 2,37 M€ de dépenses d'investissement ; le Pôle Santé est un budget de 1,3 M€, dont 377 600 € en fonctionnement et 950 000 € en investissement ; La Peyrelade est un budget géré en comptabilité de stock, il est de 2,4 M€, dont 1,2 M€ en fonctionnement et 1,1 M€ en investissement, essentiellement opérations d'ordre.

La Régie Espace de Liberté, son budget s'élève à 4,57 M€ : 145 000 € sont des dépenses d'investissement, dépenses réelles et d'ordre comprises ; 4,42 M€ en dépenses de fonctionnement, dont 2,1 M€ de charges de personnel. Les recettes issues de la tarification s'élèvent à 2,5 M€. Malgré les efforts et les actions menées pour réduire les coûts sans trop compromettre l'utilisation des bassins, ce budget nécessite une participation de 1,8 M€ du Budget Principal. Les travaux de réhabilitation du complexe sont pris en charge par le Budget Principal dans le cadre d'un programme global.

La Régie des Pompes Funèbres est un budget de 1,87 M€, dont seulement 6 300 € sont des dépenses d'investissement, le reste étant des dépenses de fonctionnement. C'est un budget qui s'autofinance tout en pratiquant une politique tarifaire accessible pour tous.

(Arrivée de Vincenzo GIARDINA à 18h32.)

M. LE PRÉSIDENT : Y a-t-il des questions ? Je vais quitter la salle et je laisse voter en mon absence. Laissez-moi un petit temps.

(M. le Président quitte la séance.)

Henri MARTIN : Chers collègues, je vous invite à participer au vote.

Le Conseil approuve la délibération par : 68 votes pour et 3 abstentions

(M. le Président regagne la séance.)

M. LE PRÉSIDENT : Mme DURAND poursuit avec les affectations.

10. **Budget Principal : affectation des résultats de l'exercice**
11. **Budget EAU : affectation des résultats de l'exercice 2023 au budget primitif 2024**
12. **Budget Assainissement : affectation des résultats de l'exercice 2023 au budget primitif 2024**
13. **Budget SPANC : affectation des résultats de l'exercice 2023 au budget primitif 2024**
14. **Budget Environnement : affectation des résultats de l'exercice 2023 au budget primitif 2024**
15. **Budget Transport : affectation des résultats de l'exercice 2023 au budget primitif 2024**
16. **Budget Zones d'Activités : affectation des résultats de l'exercice 2023 au budget primitif 2024**
17. **Budget ZA Pôle Santé : affectation des résultats de l'exercice 2023 au budget primitif 2024**
18. **Budget ZA La Peyrelade : affectation des résultats de l'exercice 2023 au budget primitif 2024**
19. **Budget Régie Espace de Liberté : affectation des résultats de l'exercice 2023 au budget primitif 2024**
20. **Budget Régie des Pompes Funèbres : affectation des résultats de l'exercice 2023 au budget primitif 2024**

Viviane DURAND : Le montant total des affectations 2023 atteint près de 17 M€. Les résultats ayant été constatés pour chaque budget dans l'approbation du Compte Financier Unique, il est proposé au Conseil d'approuver, pour chacun des budgets, les opérations d'affectation des résultats telles qu'elles seront décrites et d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à son exécution. Il est précisé que les résultats cumulés sont corrigés des restes à réaliser en dépenses comme en recettes.

Budget Principal : le résultat cumulé de fonctionnement 2023 s'établissant à 17,9 M€, il est proposé d'affecter 10 M€ en investissement 2023. Le résultat reporté de fonctionnement 2023 sera de 7,9 M€.

Pour le Budget Eau, le résultat cumulé de fonctionnement 2023 s'établit à 2,9 M€. Le résultat cumulé d'investissement accusant un besoin de financement, il est proposé une

affectation de 2 M€ en investissement 2023. Le résultat reporté de fonctionnement 2023 s'établira à 945 000 €.

Budget Assainissement : le résultat cumulé de fonctionnement s'établit à 3,2 M€ et le résultat cumulé d'investissement laisse apparaître un besoin de financement. Il est proposé de couvrir par une affectation de 2,5 M€ en investissement 2023 portant le résultat reporté de fonctionnement 2023 à 788 234 €.

Budget SPANC : le résultat cumulé de fonctionnement sera reporté dans son intégralité, soit 216 643 €.

Budget Environnement : le résultat cumulé de fonctionnement de 11 M€ et le résultat cumulé d'investissement laissant apparaître un besoin de financement de 138 763 €, il est proposé une affectation de 3,5 M€ en investissement 2023. Le résultat de fonctionnement reporté sera de 7,5 M€.

Budget Transport : le résultat cumulé de fonctionnement de 4,6 M€ sera reporté en fonctionnement 2023. Le résultat cumulé d'investissement est de 92 165 €.

Budget général des Zones : il est proposé d'affecter 1,13 M€ du résultat cumulé de fonctionnement pour couvrir le besoin de financement du résultat cumulé d'investissement de 1,13 M€.

Budget Pôle Santé : le résultat reporté de fonctionnement reprend le résultat cumulé de fonctionnement, soit 207 000 €. Le résultat cumulé d'investissement est de 1,6 M€.

Budget La Peyrelade : géré en comptabilité de stock, le résultat cumulé d'investissement est de 205 458 €.

Espace de Liberté : le résultat cumulé de fonctionnement s'établissant à 778 923 € et le résultat cumulé d'investissement montrant un besoin de financement de 78 986 €, il est proposé d'affecter 80 000 € du résultat cumulé de fonctionnement en investissement 2023. Le résultat reporté de fonctionnement 2023 sera de 698 923 €.

Pompes Funèbres : le résultat cumulé de fonctionnement 2023 est reporté dans son intégralité, soit 868 000 €. Le résultat cumulé d'investissement est de 122 872 €.

M. LE PRESIDENT : Merci. Vous avez vu, nous avons fait la liste et Viviane a fait toutes les affectations de l'ensemble des budgets et des Budgets Annexes, mais on va les voter, de la 10 à la 20, une par une. Y a-t-il des questions sur les différentes affectations constatées suite au CFU ? Non. Ne lâchez pas la télécommande puisque nous allons voter en continu. On commence par l'affectation sur le Budget Principal.

Le Conseil approuve la délibération à l'UNANIMITÉ des votants : 70 votes pour et 2 abstentions

M. LE PRESIDENT : 11, ce sont les affectations concernant le Budget Eau.

Le Conseil approuve la délibération à l'UNANIMITÉ

M. LE PRESIDENT : Le 12, les affectations concernant l'Assainissement.

Le Conseil approuve la délibération à l'UNANIMITÉ

M. LE PRESIDENT : 13, ce sont les affectations sur le SPANC.

Le Conseil approuve la délibération à l'UNANIMITÉ

M. LE PRESIDENT : 14, ce sont les affectations concernant l'Environnement.

Le Conseil approuve la délibération à l'UNANIMITÉ

M. LE PRESIDENT : 15, ce sont les affectations sur le Budget Transport.

Le Conseil approuve la délibération à l'UNANIMITÉ

M. LE PRESIDENT : 16, ce sont les affectations pour le Budget Zones d'Activités.

Le Conseil approuve la délibération par 70 votes pour et 2 abstentions

M. LE PRESIDENT : 17, ce sont les affectations pour le Budget des Zones d'Activités du Pôle Santé.

Le Conseil approuve la délibération par 70 votes pour et 2 abstentions

M. LE PRESIDENT : 18, ce sont les affectations pour le Budget Zone d'Activités La Peyrelade

Le Conseil approuve la délibération par 70 votes pour et 2 abstentions

M. LE PRESIDENT : 19, ce sont les affectations pour le Budget Régie Espace de Liberté.

Le Conseil approuve la délibération à l'UNANIMITÉ

M. LE PRESIDENT : 20, le dernier est le Budget Régie des Pompes Funèbres, les affectations toujours.

Le Conseil approuve la délibération à l'UNANIMITÉ

21. Nomenclature M57 : application de la fongibilité des crédits pour l'exercice 2024

Viviane DURAND : Le référentiel M57 offre une plus grande marge de manœuvre et une souplesse budgétaire notamment en matière de fongibilité des crédits. Cette norme comptable s'applique au Budget Principal et aux Budgets Annexes Environnement, Zone d'Activités, Zone Pôle Santé et La Peyrelade.

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, il est proposé une limite fixée à l'occasion du vote de l'Assemblée ne pouvant dépasser 7,5 %. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité. Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au Conseil Communautaire quand il en sera nécessaire.

M. LE PRESIDENT : Je pense qu'il n'y a pas de questions donc on peut passer au vote.

Le Conseil approuve la délibération à l'UNANIMITÉ

22. Vote des taux de fiscalité au titre de l'année 2024

Viviane DURAND : Il est proposé pour l'année 2024 de maintenir les taux au même niveau que l'année 2023, soit : Taxe Foncière bâti 1,52 % ; Taxe Foncière non bâti 7,80 % ; Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires 11,71 % ; CFE 32,08 %. Il est rappelé que ces taux sont restés inchangés depuis 2010. On continue sur la même trajectoire.

M. LE PRESIDENT : Y a-t-il des questions ? On passe au vote.

Le Conseil approuve la délibération à l'UNANIMITÉ

23. Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères – vote des taux 2024

Viviane DURAND : Il est proposé que les taux de la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères restent inchangés sur les 3 zones de perception : zone 1 : 12 % ; zone 2 : 13,58 % ; zone 3 : 17,10 %.

M. LE PRESIDENT : Y a-t-il des questions ? On passe au vote.

Le Conseil approuve la délibération à l'UNANIMITÉ

24. **Vote du produit attendu pour 2024 de la Taxe Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)**

Viviane DURAND : Pour 2024, le produit attendu pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations a été calculé pour couvrir le coût annuel prévisionnel résultant de l'exercice de la compétence, soit 2 695 973 €.

M. LE PRESIDENT : Y a-t-il des questions ? On passe au vote.

Le Conseil approuve la délibération par 71 votes pour et 1 vote contre

25. **Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) – fixation du coefficient multiplicateur**

Viviane DURAND : La Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) est due par les commerces exploitant une surface de vente au détail dépassant 400 m² de surface de vente et réalisant au moins 460 000 € de chiffre d'affaires annuel. Les EPCI à fiscalité propre qui perçoivent la TASCOM peuvent appliquer à son montant un coefficient multiplicateur compris entre 0,95 et 1,05, la première année. La variation du taux ne pourra pas excéder 0,05 par la suite. C'est ce par quoi nous sommes concernés. En 2024 le coefficient était de 1,10, il est proposé, en application du pacte financier et fiscal du 9/12/21, de l'augmenter de 0,05 en 2025. Le coefficient multiplicateur de la TASCOM sera, en 2025, de 1,15.

M. LE PRESIDENT : Y a-t-il des questions ? On passe au vote.

Le Conseil approuve la délibération à l'UNANIMITÉ

26. **Budgets Primitifs 2024**

Viviane DURAND : Le Budget Primitif 2024 reprend intégralement les données du Rapport d'Orientations Budgétaires présenté lors du dernier Conseil Communautaire. Comme voté précédemment, les taux d'imposition restent inchangés pour la quatorzième année consécutive, la taxe GEMAPI est déterminée par la Direction Générale des Finances Publiques sur les bases locales en fonction du produit attendu : 2,69 M€. Le Budget Primitif consolidé est de 289,4 M€, soit 192,8 M€ en fonctionnement et 85,4 M€ en investissement et 11,2 M€ de restes à réaliser, en dépenses. Au 1^{er} janvier, la structure des effectifs budgétaires est de 570 emplois : 511 pour la collectivité, 42 pour Espace de Liberté, 14 pour les Pompes Funèbres, 3 pour le Parc des Expositions. La masse salariale

augmente de 8,1 %, tous budgets confondus. Le budget prévisionnel des charges de personnel est estimé à 29,56 M€, compensés par 1 M€ d'atténuation de charges. Comme évoqué lors du CFU, l'encours de la dette est de 109,59 M€ au 1^{er} janvier 2024. Un recours à l'emprunt de 19,7 M€ pourrait être nécessaire pour financer tous les projets : 6 M€ pour le Budget Principal ; 10,5 M€ pour le cycle de l'eau ; 3,2 M€ pour les transports.

Plus précisément, le Budget Principal, 48 % du budget global, est un budget de 141,1 M€, dont 96,7 M€ en fonctionnement et 43,25 M€ en investissement, dont 5,4 M€ de restes de réaliser. Les dépenses réelles de fonctionnement prévisionnelles 2024 s'établissent à 84,5 M€. Au prisme de Cap Climat, 46,46 M€ ont été analysés : 3 % sont défavorables ; 81 % sont neutres ; 16 % sont favorables et très favorables. Les recettes réelles de fonctionnement d'un montant de 88,9 M€, hors excédent antérieur reporté, augmentent de 4,87 % par rapport au Budget Primitif et décisions modificatives 2023. En section d'investissement, les dépenses totales sont estimées à 43,25 M€, dont 5,42 M€ de restes à réaliser 2023. Les dépenses d'équipement prévues sont de l'ordre de 30,43 M€, dont 24,19 M€ gérés en AP/CP et 6,77 M€ sont à ajouter. Ils financent le programme annuel du PPI précisé sur le rapport. Au prisme de Cap Climat : 11 % sont favorables, 38 % sont neutres ou indéfinis et 51 % sont favorables et très favorables.

La collectivité n'a pas eu besoin d'emprunter ni en 2022 ni en 2023, mais pourrait le faire à hauteur de 6 M€ en 2024. L'épargne nette devrait atteindre 7 M€ au 31 décembre 2024.

Le cycle de l'eau représente 21 % du budget global. Les dépenses des budgets du cycle de l'eau sont en augmentation afin de tenir compte des besoins du territoire en termes de nouveaux équipements, de renouvellement de réseau, de sécurisation de la ressource eau et la construction de nouvelles stations d'épuration. Un recours à l'emprunt à hauteur de 10,5 M€ et 1,75 M€ de subventions viennent s'ajouter à l'autofinancement. Au prisme de Cap Climat : 2 % des opérations analysées sont défavorables, 80 % sont neutres et 18 % favorables. Le Budget Annexe Eau potable est un budget de 22,98 M€, 10,32 M€ en fonctionnement et 12,66 M€ en investissement, dont 2 M€ de restes à réaliser. Pour l'Assainissement, c'est un budget de 33,5 M€ : 12,6 M€ en fonctionnement et 20,9 M€ en investissement, dont 1,9 M€ en restes à réaliser. Pour le SPANC, l'assainissement non collectif, c'est un budget de 283 000 €, 282 000 € en fonctionnement et 1 000 € en investissement.

Le Budget Environnement, 16 % du budget global, est un budget de 47,2 M€ : 40,1 M€ en fonctionnement et 7,1 en investissement. Les dépenses d'équipements correspondent au renouvellement du parc de véhicules lourds destinés à la collecte, l'achat de bacs enterrés ou le renouvellement des colonnes aériennes. Au prisme de Cap Climat, 34,1 M€ ont été analysés : 32 % sont défavorables, 6 % sont neutres et 62 % sont favorables et très favorables.

Pour le Budget Transport, 8 % du budget global, c'est un budget de 24,8 M€ : 20,8 M€ en fonctionnement et 4 M€ en investissement, dont 245 000 € en restes à réaliser. La

prestation de la société KEOLIS, délégataire de service public, est de l'ordre de 15,8 M€. Cette délégation prend fin le 31 décembre 2024. La procédure de renouvellement est en cours. Au prisme de Cap Climat, 19,6 M€ ont été analysés : 7 % sont défavorables, 3 % sont neutres, 90 % sont essentiellement favorables et très favorables dans une moindre mesure.

Les Zones d'Activités, 4 % du budget total, toutes les dépenses d'entretien des zones clôturées et de réhabilitation sont portées par le Budget Principal, soit 2,9 M€. Les dépenses d'équipement correspondent essentiellement aux compensations agricoles et environnementales sur la ZAC de Néviau et à la participation aux concessions avec Alénis. Leur gestion budgétaire est différenciée sur 3 budgets : le Budget général 5,7 M€, dont 1,3 M€ en fonctionnement et 4,4 M€ en investissement, dont 902 000 € en restes à réaliser ; le Pôle Santé 422 000 € en fonctionnement et 2,2 M€ en investissement ; le Budget La Peyrelade, géré en comptabilité de stock, compte 1,38 M€ en fonctionnement et 1,6 M€ en investissement. Ce budget bénéficiera d'une avance remboursable à l'occasion d'une vente de terrain. Au prisme de Cap Climat, 1 M€ a été analysé : 78 % sont défavorables et 22 % sont neutres.

La Régie Espace de Liberté, 2 % du budget global, est un budget de 5,5 M€ : 5,15 M€ en fonctionnement, 353 000 € en investissement. Le Budget Principal porte le projet de réhabilitation de cet équipement de 12 M€ et verse une subvention d'équipement pour des travaux au bowling et à la patinoire. Au prisme de Cap Climat, 4,7 M€ ont pu être analysés : 18 % sont défavorables et 82 % sont neutres.

La Régie des Pompes Funèbres, 1 % du budget global, est un budget de 3,2 M€ : 2,96 M€ en fonctionnement, 271 000 € en investissement. L'extension du centre funéraire est portée par le Budget Principal. Aux dépenses d'équipement habituelles s'ajoutent l'acquisition du mobilier nécessaire suite à l'extension et l'achat d'un véhicule utilitaire. Au prisme de Cap Climat, 2,1 M€ ont été analysés : 20 % sont défavorables et 80 % sont neutres.

M. LE PRESIDENT : Merci, Viviane. Y a-t-il des questions ? On passe au vote. Je vous rappelle que c'est un vote unique pour l'ensemble des Budgets Primitifs et des Budgets Annexes et Principal.

Le Conseil approuve la délibération par 69 votes pour et 3 abstentions

27. Actualisation des Autorisations de Programme – Autorisations d'Engagement

Viviane DURAND : Le tableau récapitulatif des Autorisations de Programme et Autorisations d'Engagement et leurs Crédits de Paiement a été joint au rapport. Sur 32 opérations : 27 sont maintenues ; 4 ont leur montant modifié et une est une création, une

Autorisation d'Engagement, pour le versement de subventions pluriannuelles de fonctionnement que nous verrons certainement plus tard.

M. LE PRESIDENT : Y a-t-il des questions ? On passe au vote.

Le Conseil approuve la délibération par 70 votes pour et 2 votes contre

28. Espace de Liberté – Virement interne au bénéfice de la Régie d'Espace de Liberté pour l'exercice 2024

Viviane DURAND : Les recettes issues de la tarification du service public d'accès aux équipements de l'Espace de Liberté ne permettent pas de couvrir l'intégralité des charges de fonctionnement et une subvention du Budget Principal est nécessaire pour équilibrer le budget. Il est proposé de prévoir un virement interne d'un montant de 2 M€, affectés au financement d'une partie des charges d'exploitation de ce bâtiment.

M. LE PRESIDENT : Y a-t-il des questions ? On passe au vote.

Le Conseil approuve la délibération à l'UNANIMITÉ

29. Espace de Liberté – Subvention d'équipement au bénéfice de la Régie d'Espace de Liberté pour l'exercice 2024

Viviane DURAND : Pour le bon fonctionnement de l'Espace de Liberté, le renouvellement d'équipements obsolètes est nécessaire : l'achat d'une surfaceuse est indispensable et le bowling fait face à l'obsolescence du *scoring* qui ne permet pas une utilisation optimale de cet espace. Le renouvellement de ces équipements est proposé et, afin de participer à leur financement, il est aussi proposé de verser une subvention d'équipement du Budget Principal vers le Budget Annexe Espace de Liberté d'un montant de 200 000 €.

M. LE PRESIDENT : Y a-t-il des questions ? On passe au vote.

Le Conseil approuve la délibération à l'UNANIMITÉ

30. Transport – Virement interne au bénéfice du budget annexe

Viviane DURAND : Le Budget Annexe Transport de nomenclature M43, assujetti à la TVA, ne peut s'autofinancer, de nombreuses sujétions particulières étant imposées au délégataire par le Grand Narbonne : assurer l'ensemble des transports scolaires en assurant plusieurs entrées et sorties de cours ; prévoir plus d'amplitude et de fréquence ;

proposer un service de transport à la demande plus réactif et plus flexible ; assurer une meilleure desserte des nouveaux quartiers et nouveaux équipements. Ces sujétions particulières ne peuvent être financées par les recettes commerciales perçues pour ce service, car nettement insuffisantes à son équilibre et la tarification pratiquée ne permettant pas de couvrir le coût de revient du service. Ainsi, il est proposé de prévoir au bénéfice du Budget Annexe Transport un virement d'un montant de 2,9 M€, affectés au financement d'une partie des charges l'exploitation.

M. LE PRESIDENT : Y a-t-il des questions ? On passe au vote.

Le Conseil approuve la délibération à l'UNANIMITÉ

31. Zones d'Activités – Virement interne au bénéfice du Budget Annexe Zones d'Activités pour l'exercice 2024

Viviane DURAND : Afin de répondre à une recommandation de la Chambre Régionale des Comptes, il a été décidé de créer un budget annexe par nouvelle zone et de transférer les flux des zones vers le Budget Principal. Le transfert de l'actif et du passif du Budget Annexe Zones d'Activités du Grand Narbonne n'est pas terminé. Pour opérer toutes les opérations comptables et assurer l'équilibre de la section de fonctionnement de ce budget, il est proposé un virement interne au bénéfice du Budget Annexe Zones d'Activités pour l'exercice 2024 d'un montant de 600 000 €.

M. LE PRESIDENT : Y a-t-il des questions ? On passe au vote.

Le Conseil approuve la délibération à l'UNANIMITÉ

32. Zone d'Activité La Peyrelade – Avance au bénéfice du Budget Annexe Zone d'Activité La Peyrelade pour l'exercice 2024

Viviane DURAND : Par délibération du 27 novembre 2020, le Conseil Communautaire autorisait la création du Budget Annexe La Peyrelade à Armissan. Il reste encore quelques lots à commercialiser sur ce budget. Afin de permettre l'équilibre de la section d'investissement de ce budget sur l'exercice 2024, il convient de prévoir une avance remboursable de 100 000 € du Budget Principal vers le Budget Annexe La Peyrelade.

M. LE PRESIDENT : Y a-t-il des questions ? On passe au vote.

Le Conseil approuve la délibération à l'UNANIMITÉ

33. Adhésion au groupe Agence France Locale et engagement de garantie à première demande, désignation des représentants à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale – Société Territoriale

Viviane DURAND : La création du groupe Agence France Locale a pour fondement essentiel la recherche par les collectivités territoriales, leur groupement et les Établissements publics locaux d'un mode de financement efficace répondant à des contraintes fortes de transparence et satisfaisant à l'intérêt général. Devenir actionnaire de la Société Territoriale nécessite de répondre à des conditions puisqu'il détermine des seuils qui s'appliquent à leur situation financière et à leur niveau d'endettement, comme la capacité de désendettement constatée sur l'exercice n-2 qui doit être inférieure à des seuils qui s'inspirent des plafonds nationaux et qui sont calculés sur les trois derniers exercices.

(Arrivée d'Alain VICO à 19h03.)

S'y ajoute un apport en capital initial (ACI) versé par toute entité devenant membre du groupe Agence France Locale. Il correspond à la participation de l'entité considérée au capital de la Société Territoriale déterminé sur la base de son poids économique.

Au regard des investissements prévus par le Budget Annexe Transport 2024, le rachat de la flotte urbaine et l'achat des 6 citadines, il est proposé d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne à l'Agence France Locale - Société Territoriale et la souscription d'une participation au capital de l'agence France Locale - Société Territoriale d'un montant global de 39 700 € de la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne, établie sur la base des comptes de l'exercice 2022, en incluant le Budget Annexe Transport uniquement et en excluant donc tous les autres budgets.

Il est proposé de procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale selon les modalités : paiement en une fois pour l'année 2024, soit la somme de 39 700 €.

Il est proposé aussi d'autoriser le Président à signer le contrat, l'acte d'adhésion du pacte d'actionnaire ainsi que tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne ; d'autoriser le représentant titulaire ou son suppléant à accepter toutes les autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de représentations et d'octroyer une garantie autonome à la première demande.

M. LE PRESIDENT : Le montant peut paraître important, mais au vu du volume des investissements sur l'année 2024-2025 – on a fait et refait les calculs – les taux qui nous permettent de gagner sur les négociations dans le contexte actuel, nous permettent d'être largement gagnants sur cette souscription à l'Agence France Locale. Et en même temps

il faut désigner deux membres pour nous représenter. Qui de mieux que la reine des finances locales, Viviane DURAND et son suppléant qui maîtrise aussi bien les finances internationales, Bernard DEVIC.

Y a-t-il d'autres candidatures ? Non. Je vous propose de prendre acte des désignations et de voter l'adhésion.

(Viviane DURAND et Bernard DEVIC sont désignés.)

Le Conseil approuve la délibération à l'UNANIMITÉ

34. Instauration d'un Loyer du Budget Annexe Zones d'Activités au Budget Annexe Transport

Viviane DURAND : La mise à disposition gratuite de biens, située sur la Zone de La Coupe et servant de dépôt, est prévue dans le cadre de la Délégation de Service Public Citibus. Ce bien appartient à l'actif du Budget Annexe Zones d'Activités, d'une contenance de 13 423 m², il convient de fixer un montant de loyer en cohérence avec le marché local sans pour autant fragiliser les équilibres budgétaires du Budget Annexe Transport. Ce loyer couvre les charges directes et indirectes portées par le Budget Annexe Zones d'Activités. Le loyer proposé est de 266 000 € HT par an, payables par trimestre, soit 66 500 €, non soumis à TVA.

M. LE PRESIDENT : Y a-t-il des questions ?

Bruno BREHON : Juste pour préciser, quand rentre en fonctionnement ce loyer ? Dès le vote et donc en l'occurrence la société KEOLIS y sera confrontée ou juste après le changement de convention, si j'ai bien compris le sujet.

M. LE PRESIDENT : C'est une régularisation, il existe déjà. Ce n'est qu'un loyer entre budgets, cela existe déjà, c'est une régularisation. Je complète parfaitement, ce n'est pas KEOLIS, c'est entre budgets, c'est en interne chez nous du Budget Principal au Budget Transport. Nous reprenons le cours du vote.

Le Conseil approuve la délibération à l'UNANIMITÉ

M. LE PRESIDENT : Merci, Viviane. En l'absence de Joël HERNANDEZ, c'est le joker, Bernard DEVIC, qui présente le Rapport d'activités sur la mutualisation.

MUTUALISATION

Rapporteur : Bernard DEVIC

35. Rapport d'activités 2023 sur la mutualisation

Bernard DEVIC : Merci, Monsieur le Président. Avec beaucoup de modestie, je vais essayer de présenter l'important Rapport de mutualisation qui est une base du socle de notre EPCI. Je vous rassure, je ne vais pas tout lire, même si la carte – qui est la page 5 de ce rapport – synthétise d'une façon pédagogique et remarquable, les communes étant identifiées, par des légendes et de petits dessins ce dont chaque commune a bénéficié pendant l'année 2023. Ce rapport annuel – il faut le rappeler et le souligner – est une vision d'ensemble de toutes les actions qui ont été mutualisées et surtout engagées pendant cette année 2023 entre le Grand Narbonne et, j'insiste, l'ensemble des communes membres du Grand Narbonne. Au-delà des réunions des instances dédiées, telles que par exemple le COTEC des DGS et n'oublions pas la Conférence des Maires ou le groupe de travail mutualisation, plusieurs services de l'Agglo ont été concernés et des actions concrètes ont été menées et, j'insiste, réussies.

Tout d'abord les finances avec l'Observatoire et, bien sûr, le pacte financier et fiscal. La contractualisation qui a pris beaucoup de temps avec des dispositifs complexes. Je rappelle le CTO (Contrat Territorial d'Occitanie) où nous avons travaillé avec le Département, le PNR et surtout le Conseil Régional. Je n'oublie pas le Contrat Local de Santé ni la commande publique avec, bien entendu, les groupements de commandes ; les ressources humaines qui portent le service commun de formation en santé et sécurité au travail ; le plan de formation en union de collectivités, mais surtout et encore une culture du partage avec des prestations de services sans oublier le service commun Direction générale. La sécurité avec la mise en place effective d'une police pluri communale. En sachant que ce dossier n'est pas fini. L'urbanisme avec les instructions des autorisations droit des sols et des permis de louer. Enfin la culture qui porte d'une façon merveilleuse le réseau de lecture publique et les nouvelles « Idéas Box mobiles » sur notre territoire.

Ces actions de mutualisation restent remarquables et elles confirment en cela les intentions que nous avons tous affichées dans le pacte de gouvernance en prônant des valeurs de coopération, d'efficacité, de proximité sans oublier les valeurs d'équité. De nombreux échanges techniques ont permis de concrétiser ces actions de mutualisation et de nouveaux périmètres sont à étudier et à mettre en place tels que la géomatique avec le référencement des bases adresses locales et l'accès à « LizMap » qui seront effectifs dès l'année 2024 ; le contrôle de gestion qui a proposé aux agents des communes des ateliers sous forme de clubs utilisateurs et enfin les archives qui portent l'étude d'une offre de services d'archivage électronique mutualisé avec la ville centre c'est-à-dire la Ville de Narbonne. Voilà, Monsieur le Président, chers collègues, je vous propose de prendre acte de ce rapport annuel.

M. LE PRESIDENT : Merci, Bernard. Y a-t-il des questions ? Nous prenons acte de ce rapport sur la mutualisation et de ses perspectives.

Le Conseil PREND ACTE de la présentation du rapport

INNOVATION – ECONOMIE, ATTRACTIVITE ET STRATEGIES TERRITORIALES

AGRICULTURE, VITICULTURE, OEUNOTOURISME

Rapporteur : Xavier BELART

36. Autorisation d'un bail rural environnement pour location de terres nues à vocation agricole au Quatorze

Xavier BELART : Merci, Monsieur le Président. Le Grand Narbonne est propriétaire sur le plateau du Quatorze de parcelles de terre d'une superficie de 23 ha. Ces parcelles étaient autrefois en vignes et certaines ont été reprises et replantées en vignes, figuiers, oliviers et grenadiers. Ces terres louées sont classées dans les « espaces proches du rivage » au titre de la loi littoral et dès lors aucun aménagement relevant d'une autorisation d'urbanisme ne sera autorisé. 5,40 ha étaient restés vacants et en friche. M. Larrégola porte un projet de plantation d'amandiers en culture bio sur la parcelle. Cette parcelle avait été attribuée dans un premier temps par un commodat puis par la signature d'un bail à ferme d'une durée de 9 ans. Le fermage de ces terres nues est fixé à 100 € par hectare et par an.

M. LE PRESIDENT : C'est toujours Martial Larrégola, 39 ans, qui est titulaire de ce bail rural. Y a-t-il des questions ? On passe au vote.

Le Conseil approuve la délibération à l'UNANIMITÉ

AMENAGEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : Jean-Michel ALVAREZ

37. Approbation de l'inventaire des zones d'activités économiques sur le territoire de la Communauté d'Agglomération le Grand Narbonne

Jean-Michel ALVAREZ : Merci, Monsieur le Président. Afin de favoriser la mise en œuvre de l'objectif « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN), la loi climat et résilience impose

désormais d'établir un inventaire précis de toutes les Zones d'Activités Économiques qu'elles soient d'ailleurs de compétence Agglomération ou pas. L'article 220 de la loi est retranscrit à l'article L.318-8-2 du Code de l'urbanisme. Cet inventaire qui contient plus de 400 pages fait apparaître un état parcellaire avec identification des propriétaires, des occupants et le taux de vacance. Cet inventaire sera réactualisé au moins tous les 6 ans. Il vous est donc proposé d'approuver la réalisation de cet inventaire des ZAE du Grand Narbonne qui vous a été donné en annexe.

M. LE PRESIDENT : Y a-t-il des questions ? On passe au vote.

Le Conseil approuve la délibération à l'UNANIMITÉ

FONCIER

Rapporteur : Jean-Michel ALVAREZ

38. ZAC DU CASTELLAS – Commune de Montredon-des-Corbières : convention de servitudes au profit de la société RTE pour l'installation d'un support pour conducteurs aériens d'électricité sur la parcelle cadastrée C 846

Jean-Michel ALVAREZ : C'est la liaison 225 KV de LA GAUDIERE – SAINT-VINCENT qui a été remise à neuf.

M. LE PRESIDENT : Y a-t-il des questions ? On passe au vote.

Le Conseil approuve la délibération à l'UNANIMITÉ

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : Jean-Michel ALVAREZ

39. Autorisation du rand Narbonne pour la prise de participation de la SEM ALENIS dans la SAS Alenis'EnR

M. LE PRESIDENT : C'est une délibération que vous retrouverez également dans certaines communes actionnaires d'Alenis.

Jean-Michel ALVAREZ : Cette délibération vise à autoriser la SA Alenis, dont la Communauté d'Agglomération est actionnaire à hauteur de 41,85 %, à prendre des participations dans la SAS Alenis'EnR. La SAS Alenis'EnR portera les projets de

production d'énergie renouvelable. Le premier projet vise à installer une centrale photovoltaïque dans un bassin de rétention de la Zone d'Activités Technoparc de Pech Perry d'une puissance de 497 KWc pour un montant HT de 530 000 €. Le CA d'Alenis a bien sûr approuvé cette participation le 21 décembre 2023. On vous demande aujourd'hui d'approuver cette participation.

M. LE PRESIDENT : Y a-t-il des questions ?

Yann RUDENT : Bonjour à tous. J'ai juste une demande de précision. Dans ce qu'il faut retenir, il est marqué : « *Sans consommation d'espaces valorisables* ».

Jean-Michel ALVAREZ : Ce sont des bassins de rétention donc ce ne sont pas des surfaces qui peuvent être utilisées en agriculture.

Yann RUDENT : Ce sera sur tous les projets ?

Jean-Michel ALVAREZ : Pas sur tous les projets, je parle de celui-là. Sur ce projet, il est précisé et l'utilisation pourra être faite en autoconsommation sur les adhérents de la Zone d'Activités : l'hôpital, etc. Vous avez même les tarifs.

M. LE PRESIDENT : On passe au vote.

Le Conseil approuve la délibération à l'UNANIMITÉ

40. **Candidature du Grand Narbonne à l'acquisition d'une partie du Domaine de Jonquières, sur Narbonne et MONTREDON-des-Corbières auprès de la SAFER Occitanie**

Jean-Michel ALVAREZ : Dans cette délibération, il s'agit de candidater à l'acquisition d'une partie du Domaine de Jonquières. Pour rappel, en février 2023, la SAFER a mis en vente le Domaine de Jonquières. Le Grand Narbonne et la Ville de Narbonne se sont portés acquéreurs chacun pour la moitié des garrigues, la SNCF pour la partie où sera implanté la ligne TGV et les bâtiments seront achetés par l'actuel occupant. À l'issue de la consultation, seule la candidature du Grand Narbonne a été refusée au profit d'une autre collectivité qui a fini par se désister. Il convient dans cette délibération de présenter à nouveau la candidature du Grand Narbonne pour les lots J3, J4, J5 et J6 comprenant 11 ha de vignes, 138 ha de garrigues, 29 ha de terres, soit un total de 178ha 62a 44ca, pour un montant de 398 700 €. Les vignes seront mises en fermage auprès de M. Mathias LAPEZE, viticulteur, conformément à la volonté de la SAFER. Cette acquisition est réalisée dans l'objectif de réaliser des compensations environnementales liées aux projets d'aménagements actuels et à venir par exemple des Zones d'Activités.

M. LE PRESIDENT : Y a-t-il des questions ? On passe au vote.

Le Conseil approuve la délibération à l'UNANIMITÉ

41. Parc des Expositions – Grille tarifaire applicable à la Foire de printemps 2024

Jean-Michel ALVAREZ : Il s'agit de voter la grille tarifaire ainsi que le règlement intérieur de la Foire de printemps 2024. Le Grand Narbonne organise sa Foire de printemps du 1^{er} au 5 mai. Cette Foire de printemps sera organisée autour de deux espaces. Un premier espace sera réservé aux exposants commerciaux traditionnels c'est-à-dire les piscines, les cuisines, les fenêtres, ce qu'on a l'habitude de voir. Un deuxième espace sera réservé aux producteurs locaux. Un cahier des charges spécifique aux producteurs locaux a été établi et le règlement intérieur de la foire a été mis à jour. Un Comité de sélection des producteurs locaux sera constitué par un représentant du Grand Narbonne, un représentant de la Chambre des métiers de l'Aude, un représentant de la Chambre d'agriculture et un représentant de la CCI. Il y aura 1/3 de producteurs alimentaires, 1/3 de non alimentaires et 1/3 de vins et brasseurs. Il convient de voter la grille tarifaire et le règlement intérieur qui vous sont joints.

M. LE PRESIDENT : Grande Foire de printemps en approche, foire des terroirs chantants et rayonnants en circuit court avec la Chambre des métiers, la Chambre d'agriculture, la CCI et bien sûr le Grand Narbonne. Y a-t-il des questions ? On passe au vote.

Le Conseil approuve la délibération à l'UNANIMITÉ

MOBILITE ET INTERMODALITE

Rapporteur : Alain FABRE

42. Convention de superposition d'affection d'emprise du domaine public du Conservatoire du littoral au profit du Grand Narbonne et de la commune de Leucate – site de la Caramoun à Leucate

Alain FABRE : Sur le tracé de l'EuroVelo 8, le Grand Narbonne a réalisé des travaux sur cette commune de Leucate afin d'assurer la liaison entre la gare de La Franqui et Leucate village. Il s'agit d'aménager une section de 1 700 m de voie douce bidirectionnelle d'une largeur de 3 m. Sur le tracé, deux parcelles situées au nord de ce site sont concernées par cet aménagement sur une surface occupée de 546 m², appartenant au Conservatoire

du littoral. Cette convention précise les engagements en matière de gestion conjointe du domaine public dans ses modalités techniques et financières afférentes : travaux d'aménagement, entretien des ouvrages, affectation, activités interdites et responsabilité. Le Grand Narbonne assure les travaux d'aménagement et l'entretien de la voie douce : revêtement, mobilier et signalétique. La commune de Leucate assure le nettoyage, le balayage et le débroussaillage. Les ouvrages étant entretenus par le Grand Narbonne et la commune de Leucate, aucune indemnité n'est prévue. Il est proposé d'approuver la convention de superposition d'affectation, d'accepter les modalités de gestion technique de la voie et d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cet objet.

M. LE PRESIDENT : Y a-t-il des questions ? On passe au vote. Le vote est clos.

Le Conseil approuve la délibération par 70 votes pour et 2 abstentions

TRANSPORT

Rapporteur : Jean-Louis RIO

43. Avenant n° 17 – Délégation de Service Public Citibus

Jean-Louis RIO : Merci, Monsieur le Président. Chers collègues, dans le cadre de la Délégation de Service Public Citibus, un certain nombre de véhicules (les bus) sont désignés comme étant des biens de retour ou des biens de reprise. Suite aux accords passés entre le Grand Narbonne et le délégataire, à savoir KEOLIS, il a été convenu dans les annexes – c'est surtout cela qui est intéressant – 1 et 2 que vous avez dans vos dossiers de considérer, dans l'annexe 1, que les bus sont repris à une valeur comptable de 1 211 458 €, ce qui était prévu d'ailleurs dans le budget ; et les biens de reprise, les autocars, pour une valeur de 4 141 000 €, sont repris évidemment par le Grand Narbonne, mais seront confiés au nouveau délégataire de la concession. Il faut donc constater cela par avenant, sur ce 17^e avenant.

M. LE PRESIDENT : Parfait. Y a-t-il des questions ?

Bruno BREHON : C'est juste pour comprendre la délibération puisque c'était une clarification des biens de reprise ou des biens de retour, annexes 1 et 2. J'avais compris que sur l'annexe 1, il s'agissait d'une obligation : à défaut d'avoir été amortis, on avait une somme à déboursier donc j'entends qu'il s'agit de 1 200 000 € déjà prévu dans le budget. Ceci étant, sur l'annexe 2, s'agissant des cars autour de l'interurbain, ce n'était pas une obligation. Là, pour le coup, ce sont 4 M€ en valeur au 31 décembre de l'année dernière. Comment va se passer cette reprise de 4 M€ ? S'y engage-t-on vraiment ? Parce que, du coup, entre la délibération et ce qui a été annoncé, j'ai le sentiment de ne pas avoir la même traduction.

Jean-Louis RIO : Je n'ai pas été forcément très clair. J'y reviens. Sur l'annexe 1, nous avons les véhicules urbains donc les bus. S'agissant de ces véhicules, vous l'avez dans ce tableau, la valeur nette comptable plus les pénalités et autres, au 31 décembre 2024, représentent une somme comptable de 1 211 000 €, ce qui est le reste à amortir sur l'ensemble des véhicules. Cette somme est effectivement à abonder par le Grand Narbonne. C'est pour le réseau urbain. Pour ce qui est de l'interurbain et donc les 97 bus, la valeur nette comptable de 4 141 000 €, toujours au 31 décembre 2024, le Grand Narbonne va demander au prochain délégataire de reprendre cette somme soit par le suivi des emprunts ou des locations bail, soit par tout autre moyen, à sa convenance. C'est une valeur nette comptable que l'ancien délégataire KEOLIS a dans ses comptes et que nous remettons par rapport au nouveau délégataire. Ai-je été plus clair ?

M. LE PRESIDENT : On passe au vote.

Le Conseil approuve la délibération à l'UNANIMITÉ

44. Avenant n° 18 – Délégation de Service Public Citibus

Jean-Louis RIO : Également, c'est l'avenant qui nous permet de prolonger de 4 mois la Délégation de Service Public à Citibus. Nous avons – vous le savez – engagé la procédure de DSP qui nous conduira pour 9 années supplémentaires. Aujourd'hui, notre Délégation de Service Public s'achèverait le 1^{er} septembre 2024. Il y a lieu donc de modifier par avenant et d'ajouter 4 mois supplémentaires. Là aussi, il faut retenir que – le petit tableau vous est mis dans le détail – sur l'exercice 9, la neuvième année de contrat, les 8 premiers mois de l'année représentent 8 671 290 € et les 4 mois supplémentaires représentent 4 598 483 €. Ce qui, peu ou prou, représente quasiment la même chose que l'exercice 8 sur lequel on avait une année complète et pleine à 12 688 941 €. Cet avenant n° 18 est là pour constater cette augmentation d'avenant et cette prolongation de délais de 4 mois qui nous permettra d'affiner complètement notre procédure d'appel d'offres et de DSP.

M. LE PRESIDENT : Y a-t-il des questions ? On peut voter.

Le Conseil approuve la délibération à l'UNANIMITÉ

FONDS DE CONCOURS

Rapporteur : Michel PY

45. Avenants de prolongation aux conventions d'attribution des fonds de concours 2022

Michel PY : Plusieurs délibérations concernant les fonds de concours. La première est pour prolonger la durée de validité de fonds de concours dont ont bénéficié certaines communes : Coursan, Mirepeïsses, Pouzols Minervois et Treilles qui nous ont fait savoir qu'elles ont rencontré des difficultés d'ordre technique et financier pour démarrer leurs projets. Il est proposé d'allonger la durée de validité de ces fonds de concours en exigeant une date limite de début des travaux au 1^{er} avril 2025 et une date limite de fin au 1^{er} avril 2026.

M. LE PRESIDENT : Y a-t-il des questions ? On passe au vote.

Le Conseil approuve la délibération à l'UNANIMITÉ

46. Attribution d'un fonds de concours à la commune de Bages

Michel PY : Vous vous en souvenez, le 8 février dernier, le Conseil a délibéré pour attribuer différents fonds de concours. Je vous propose ce soir une attribution supplémentaire pour la commune de Bages qui sollicite un fonds de concours de 13 000 € pour la maîtrise d'œuvre et les études de l'aménagement de la RD 105, rue de la Rivière, pointe nord du village, pour un coût total de travaux estimé à 130 000 €.

M. LE PRESIDENT : Y a-t-il des questions ? On passe au vote.

Le Conseil approuve la délibération à l'UNANIMITÉ

47. Attribution 2024 des fonds de concours aux communes : avenant n° 1 pour la commune de Névian

Michel PY : Lors de cette même séance, la commune de Névian s'était vu attribuer un fonds de concours de 24 425,34 € pour des travaux d'aménagement concernant la mairie et notamment de rénovation et de performance énergétique. Entre temps, un diagnostic énergétique, fait par le SYADEN, a conduit la commune à modifier les travaux pour réaliser un gain d'énergie supplémentaire de 63 %. Le coût des travaux passe de 121 944 € à 155 920 € et il est donc proposé de porter le fonds de concours de 24 425 € à 31 214,50 €.

M. LE PRESIDENT : Y a-t-il des questions ? On passe au vote.

Le Conseil approuve la délibération à l'UNANIMITÉ

48. Retrait de l'attribution du fonds de concours 2022 à la commune d'Argeliers

Michel PY : Un fonds de concours lui avait été attribué le 10 février 2022 de 65 526,40 €. Elle nous a fait savoir que son projet de création de deux courts de tennis était abandonné donc il y a lieu de retirer l'attribution de ce fonds de concours.

M. LE PRESIDENT : Y a-t-il des questions ? On passe au vote.

Le Conseil approuve la délibération à l'UNANIMITÉ

CYCLE DE L'EAU

Rapporteur : Michel JAMMES

49. Eau potable – Approbation du dossier de demande d'autorisation de traitement et distribution d'eau destinée à la consommation humaine au titre du Code de la santé publique – traitement des pesticides des eaux du forage F2 du Ratier

Michel JAMMES : Merci, Monsieur le Président. Une délibération au sujet du forage du Ratier qui alimente la ville de Narbonne en sécurisation du champ captant de Moussoulens. C'est une sécurisation qui fonctionne en permanence, car elle permet la fourniture d'une pression suffisante pour les abonnés du quartier Saint-Jean-Saint-Pierre. Fin 2021, des traces d'atrazine déséthyl déisopropyl – que l'on va appeler DEDIA, c'est plus facile – qui est un produit interdit depuis 2001, ont été détectées à hauteur de 0,2 µg/l sur un prélèvement d'eau brute. Ce forage n'étant pas actuellement équipé pour le traitement des pesticides, même pour l'eau potable, il faut retenir ce chiffre de 0,2 µg/l. En comparaison, il ne s'agit que du dépassement de la valeur de qualité et non pas de la valeur sanitaire. Le dépassement de la valeur sanitaire rendrait l'eau non potable et il est de 60 µg/l. Les taux mesurés entraînent un déclassement de l'eau en « non conforme à la réglementation », mais pouvant être consommée sans restriction.

Dans ce contexte, le Grand Narbonne, en partenariat avec l'Agence Régionale de la Santé et VEOLIA, l'exploitant, a réalisé des investigations afin de déterminer exactement le secteur alimenté avec une eau non conforme. Ces investigations ont permis de mettre en avant qu'une dilution des eaux du Ratier, sur une grande partie du réseau, se faisait avec les eaux issues de Moussoulens, mais ce n'était pas suffisant pour avoir une meilleure qualité. Par contre, ces investigations ont mis en avant une alimentation à 100 % par le Ratier sur une partie de Saint-Jean-Saint-Pierre. Le dépassement de qualité concerne 650 habitants de Saint-Jean-Saint-Pierre. Il faut toutefois noter que, depuis 2023, aucun dépassement de la limite qualité n'a été mesuré. Nous devons néanmoins nous mettre en conformité avec la réglementation et donc nous avons demandé une dérogation à la limite de qualité pour le forage du Ratier qui est une démarche classique, mais qui est une démarche réglementée. Cette dérogation nous a été accordée le 12 octobre 2023 et a fait l'objet d'un arrêté préfectoral. La limite de qualité pour nous a été légèrement augmentée dans le cadre de cette dérogation, mais toujours très en deçà, évidemment, de la limite sanitaire.

Pour cette dérogation, nous avons deux obligations : informer la population concernée – ce qui a été fait – et trouver une solution. Pour la solution, des travaux de traitement par charbon actif en grain sont à effectuer avec une mise en service prévue avant fin 2024, soit bien avant la fin de la période de dérogation qui est fixée au 5 juillet 2025. Il faut noter que ces travaux n'auront pas d'impact sur le prix de l'eau.

L'objet de la délibération et de nous mettre en conformité avec la législation, car toute modification du traitement de l'eau doit faire l'objet d'une autorisation au titre du Code de la santé. Ici, évidemment, nous allons ajouter ce traitement par charbon actif. C'est pourquoi il est nécessaire d'approuver ce dossier de demande d'autorisation de traitement et de distribution d'eau.

M. LE PRESIDENT : Y a-t-il des questions ? On passe au vote.

Le Conseil approuve la délibération à l'UNANIMITÉ

CISPD – AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Rapporteur : Alain VIALADE

50. Mise à jour des tarifs liés à la gestion de l'aire permanente de Cap de Pla

Alain VIALADE : Merci, Monsieur le Président. Dans le cadre de sa compétence sur les aires d'accueil des gens du voyage, le Grand Narbonne a modifié, au 1^{er} mars 2024, ce mode de gestion passant d'une DSP à un marché de prestation de service qui sera toujours géré par la société VAGO. Cette modification permet un rattachement du contrat électrique au marché négocié avec le SYADEN impliquant une diminution du prix du KW/H passant de 0,30 € TTC à 0,21 € TTC. Ce qui concerne notre service reste inchangé. Il est proposé au Conseil d'approuver le nouveau tarif tel que mentionné ci-dessus pour l'aire d'accueil permanente ; de décider qu'il sera en vigueur à compter du 15 avril 2024 – les autres tarifs ne changent pas – et d'autoriser M. le Président à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

M. LE PRESIDENT : Y a-t-il des questions ? On passe au vote.

Le Conseil approuve la délibération à l'UNANIMITÉ

POLITIQUE DES DECHETS

Rapporteur : Bernard DEVIC

51. Gestion déchets – Composteurs à déchets collectifs – Tarifs et vente

M. LE PRESIDENT : Les composteurs à déchets collectifs connaissent un grand succès. C'est le vote des tarifs et la vente de ces composteurs. En l'absence de Joël HERNANDEZ, c'est le joker – vous le connaissez maintenant – Bernard DEVIC.

Bernard DEVIC : Merci, Monsieur le Président. Suite à l'obligation réglementaire que nous avons mise en place en janvier 2024 de la généralisation du tri à la source des bio déchets, le Grand Narbonne envisage la mise en vente de composteurs aux résidences privées qui le souhaitent pour mettre en place le fameux compostage collectif. Nous rappelons que le 24 septembre 2020, le Grand Narbonne avait déjà délibéré sur les tarifs de mise en vente de composteurs individuels. Le compostage collectif des déchets verts et de cuisine des particuliers est un procédé qui permet de détourner les déchets de l'enfouissement. Il se réalise au moyen de composteurs individuels et collectifs. Pour se conformer à ses obligations réglementaires et faire face à la demande importante, le Grand Narbonne souhaite proposer aux résidences privées cette vente de composteurs bois d'une capacité minimum de 800 l ainsi que la fourniture et la signalétique. Je rappelle que Jean-Louis MONIE a dit tout à l'heure des choses importantes sur ce processus. En pratique, les agents du Grand Narbonne étudieront la faisabilité technique. Cette participation proposée pour les résidences privées serait de 100 € TTC pour un composteur bois de 800 l et de 21 € TTC pour un panneau pédagogique c'est-à-dire la signalétique. Je rappelle que cette vente sera réservée aux résidences implantées sur le territoire du Grand Narbonne.

M. LE PRESIDENT : C'est une bonne synthèse qui va au-delà puisque vous avez compris que Jean-Louis MONIE était la contraction de Jean-Louis RIO et de Jean-Marie MONIE, c'est donc l'aménagement du territoire durable. C'est ce qu'il fallait retenir de cette délibération. Y a-t-il des questions ? On passe au vote.

Le Conseil approuve la délibération à l'UNANIMITÉ des votants : 71 votes pour et 1 abstention

PLANIFICATION – URBANISME – HABITAT – PLAN CLIMAT

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

Rapporteur : Bertrand MALQUIER

52. Nouvelle convention de partenariat relative à l'opération de développement des ports de plaisance du Somail et Port La Robine sur le Canal du Midi avec Voies Navigables de France (VNF)

M. LE PRESIDENT : C'est le retrait de Sallèles. Je vous la fais vite. En l'absence de Joël HERNANDEZ, je vous l'explique. La convention était initialement prévue avec Sallèles-d'Aude qui ne souhaite pas signer cette convention donc on repasse la convention sur les mêmes objectifs, le fond est le même, mais sans la commune de Sallèles-d'Aude. Y a-t-il des questions ? Non, cela m'arrange. On passe au vote.

Le Conseil approuve la délibération à l'UNANIMITÉ

RENOVATION ENERGETIQUE

Rapporteur : Éric PARRA

53. Dispositif d'accompagnement technique et financier dédié à la rénovation énergétique des petites copropriétés en centre ancien – 2024-2026

Éric PARRA : Merci, Monsieur le Président. L'objectif est d'accompagner techniquement et financièrement les petites copropriétés en centres anciens dans leurs projets de réhabilitation énergétique et patrimoniale. Les travaux éligibles traitent uniquement des parties communes ou relevant de l'intérêt collectif au sein des parties privatives. Ce dispositif 2024-2026 est doté d'une enveloppe de 60 000 € pour cette première année pour les subventions. Le Grand Narbonne apporte également un appui technique avec l'expertise de la Maison de l'Habitat et de ses partenaires et la réalisation d'un audit énergétique. Je rappelle que c'est un dispositif expérimental qui ne concerne que des petites copropriétés c'est-à-dire 5 lots au plus et, bien sûr, des copropriétés privées pour les travaux de rénovation énergétique dans les communes.

M. LE PRESIDENT : Y a-t-il des questions ? On passe au vote.

Le Conseil approuve la délibération à l'UNANIMITÉ

POLITIQUE DE LA VILLE

Rapporteur : Éric PARRA

54. Contrat de ville – « Engagement Quartier 2030 »

Éric PARRA : Merci, Monsieur le Président. Les quartiers prioritaires de la politique de la ville, les QPV, sont des territoires d'intervention du ministère de la Ville. Ils doivent respecter les critères législatifs de revenu et de population et être dans une unité urbaine de plus de 10 000 habitants. Le nombre minimal d'habitants d'un QPV est fixé à 1 000. Le critère de revenu des ménages est défini par le décrochage par rapport aux revenus de l'unité urbaine du QPV et le décrochage par rapport aux revenus de la France métropolitaine. Pour Narbonne, je rappelle que les quartiers prioritaires de la Ville restent inchangés : Razimbaud, Bourg-Charité, Cité et Saint-Jean-Saint-Pierre. Il va y avoir des actions spécifiques pour chacun de ces quartiers. Il n'y a pas de gros changements avec

l'ancien contrat, mais notez qu'un travail va être fait notamment sur la prévention des maladies mentales.

M. LE PRESIDENT : Y a-t-il des questions ? On passe au vote.

Le Conseil approuve la délibération à l'UNANIMITÉ

POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE

Rapporteur : Éric PARRA

55. Soutien aux activités commerciales et artisanales d'intérêt communautaire – Modification du règlement d'attribution d'aides financières

Éric PARRA : Merci, Monsieur le Président. L'artisanat et le commerce de proximité, pour rappel, ce sont environ 5 000 petites structures sur notre territoire qui portent à peu près 2/3 de l'emploi. Il était donc important de repenser une stratégie pour l'artisanat et le commerce de proximité. C'est un travail collégial qui a été engagé depuis 2020. Cette stratégie va se déployer en 3 phases, la première étant la modification des conditions d'attribution des aides ; une deuxième phase qui visera la lutte contre la vacance commerciale et une troisième phase qui concernera la promotion du savoir-faire de notre territoire. Là, on est vraiment sur la première phase : la modification de conditions d'attribution. Aujourd'hui, les dispositifs existants étaient vraiment centrés sur l'action « cœur de ville » pour la Ville de Narbonne ou pour les missions centres anciens. Aujourd'hui, c'est terminé, on élargit à l'ensemble du territoire, sans condition de périmètre.

M. LE PRESIDENT : Y a-t-il des questions ? On passe au vote.

Le Conseil approuve la délibération à l'UNANIMITÉ

FINANCES

Rapporteur : Viviane DURAND

56. Attribution complémentaire d'avances sur subventions pour l'exercice 2024

Viviane DURAND : Merci, Monsieur le Président. Certaines associations, historiquement soutenues par le Grand Narbonne, doivent faire face à différentes dépenses dès le premier trimestre 2024 et ne disposent pas d'une trésorerie suffisante. Pour assurer leur fonctionnement courant et mettre en place leurs actions dès le premier trimestre de l'année, il est proposé l'attribution d'avances sur leurs subventions de fonctionnement 2024 : pour l'association IDEAL 57 000 €; pour l'association La Boutique IDEAL 11 000 €; association Les Jardins IDEAL 16 000 € et l'association BGE 27 000 €.

M. LE PRESIDENT : Y a-t-il des questions ? On passe au vote.

Le Conseil approuve la délibération à l'UNANIMITÉ

M. LE PRESIDENT : C'était la dernière délibération. Avant de conclure, je vous rappelle que demain matin à 8h30 se déroule la matinée portes ouvertes pour découvrir le service Développement Durable. Ce pôle important vous ouvrira ses portes en toute transparence pour vous montrer toutes les réalisations, les projets et les développements futurs de ce service. Vous avez reçu des mails et beaucoup sont inscrits. Si certains ne sont pas inscrits, ils peuvent tout de même venir sans difficulté. C'est demain matin au Capitole à 8h30. Je vous informe également que le prochain Conseil Communautaire se tiendra dans cette même salle le jeudi 23 mai à 18h00, horaire traditionnel. Je vous souhaite à tous une excellente soirée.

(L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.)

Narbonne le 23 mai 2024,

 <p>Bertrand MALQUIER, Président du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération</p>	 <p>Jean-Michel ALVAREZ, Vice-Président</p>
---	--